Saint Maurice l'Exil

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/BILLET/RULLIERE/ STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/ PICARD/ BAGLI/FERNANDEZ/ VINGERDER/MENDY/JOYET/BASARA/RUARD/HAMADACHE/TASOURIT
POUVOIRS : ABMESELELEME A RULLIERE/CHAOUCH A MENDY/ROUCAUTE A JOYET/ HAMMADI A CHOUCHANE/HADIMLI A BASARA/MATOUGUI A TASOURIT

Jean-Luc CHERVEL est désigné secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Directeur Général des Services (DGS) indique qu'en octobre 2025, la préfecture de l'Isère a informé les communes du département que le versement d'une prime de 13ème mois était conditionné au fait de pouvoir justifier d'une délibération prise avant 1984, ce qui n'est pas de la commune de Saint-Maurice, comme pour une très grande majorité des autres collectivités.

De fait, il ajoute que pour continuer à pouvoir verser le 13ème mois, il est donc nécessaire d'intégrer celui-ci dans le RIFSEEP qui a été mis en place il y a quelques années mais dans le cadre d'une simple translation des indemnités versées auparavant.

Un travail a été initié début 2026, à la suite des élections municipales, pour établir un projet de délibération portant sur la mise en œuvre d'un RIFSEEP dans lequel sont intégrés le 13ème mois et également les primes versées lorsque des médailles du travail sont remises aux agents.

Il est exposé que le RIFSEEP est composé de 2 primes distinctes :

- L'Indemnité de Fonction et de Sujétion (IFSE)
- Le Complément Individuel d'Activité (CIA)

Le projet de délibération prévoit que l'IFSE se décompose de la façon suivante :

• Une IFSE « socle » dont le montant est déterminé par le Maire au regard des critères définis. Cette part d'IFSE est versée mensuellement.

• Une IFSE « remplacement » qui est versée à l'agent qui assure le remplacement d'un autre agent pour une durée supérieure à 1 mois, en sus ou à la place de ses fonctions initiales. L'agent concerné perçoit, pour la durée du remplacement, un complément d'IFSE correspondant à tout ou partie de l'IFSE de l'agent remplacé, en rapport avec la quotité de travail concernée. Par exemple, un agent remplaçant un autre agent pour 50 % de son activité percevra 50 % de l'IFSE de l'agent remplacé.

Cette part d'IFSE est versée mensuellement.

● Une IFSE « complémentaire » dont le montant tient compte de l'indice majoré de l'agent au 31 octobre de l'année N de versement et qui est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent sur les 12 derniers mois et calculée de la manière suivante :

(Indice majoré au 31 octobre de l'année N) x (la valeur du point d'indice de la fonction publique).

Cette part d'IFSE serait versée sur la paie du mois de novembre de l'année N.

C'est l'IFSE « complémentaire » qui serait utilisée pour verser l'équivalent du 13ème mois.

Il est indiqué également que les primes relatives aux médailles du travail seraient versées au titre du CIA et calculées de la façon suivante :

- Médaille d'argent (20 ans d'ancienneté dans la fonction publique) = 75 % du traitement brut indiciaire,
- Médaille de vermeil (30 ans d'ancienneté dans la fonction publique) = 100 % du traitement brut indiciaire,
- Médaille d'or (35 ans d'ancienneté dans la fonction publique) = 100 % du traitement brut indiciaire.

Le DGS explique qu'il ne peut pas être indiqué dans la délibération que l'IFSE « complémentaire » est affectée au 13ème mois et que le CIA est utilisé pour le versement des primes pour les médailles du travail car cela n'est pas règlementaire et ferait l'objet d'une annulation par le contrôle de légalité exercé par la Préfecture.

Les bénéficiaires de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel.
- Agents contractuels de droit public recrutés à temps complet, non complet et temps partiel :
  Soit titulaires d'un contrat à durée indéterminée,
  Soit titulaires d'un contrat à durée déterminée pour une durée initiale ou cumulée supérieure à 6 mois sur les 12 derniers mois, qu'il s'agisse de contrats continus ou discontinus sous réserve que la période d'interruption entre deux contrats soit inférieure ou égale à 1 mois.

Il est précisé que ce dernier point va générer un coût supplémentaire d'environ 30 000 € car les agents titulaires d'un contrat à durée déterminée pour une durée initiale ou cumulée supérieure à 6 mois ne bénéficient pas actuellement de l'IFSE.

Il est ainsi proposé de valider la mise en œuvre du RIFSEEP tel que défini dans le projet de délibération et il est ajouté que ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable unanime des membres du Comité Social Territorial le 7 septembre 2026.

Manelle TASOURIT demande ce qui est prévu pour les agents de la police municipale qui ne sont pas intégrés dans le projet de délibération.

Le DGS explique que la filière police municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP mais d'un autre dispositif indemnitaire, comme d'ailleurs les agents de la filière artistique. Il est précisé qu'une délibération a été adoptée par le conseil municipal en 2024 pour mettre en place ce dispositif propre à la filière police municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider la mise en œuvre du RIFSEEP tel que proposé.

II - ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027 – 2030

Le DGS expose que le contrat d'assurance statutaire actuel, passé avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), arrive à échéance au 31 décembre 2026. Il précise que cette assurance a pour objet le remboursement partiel des absences des agents (accident de travail, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, décès).

Il est ajouté que la collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de ne plus assurer le risque concernant la maladie ordinaire car il s'est avéré que cela amenait les assureurs à résilier les contrats avant leur terme car ils étaient trop déficitaires et que les taux proposés pour passer de nouveaux contrats étaient trop élevés.

A l'issue de la dernière consultation organisée par le CDG38, c'est l'offre du groupement RELYENS/CNP qui a été retenue.

Pour ce qui concerne la commune, les garanties actuelles sont les suivantes :

- décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, paternité
Taux de remboursement à hauteur de 70 % des indemnités journalières
Taux actuel appliqué sur la masse salariale : 3.90 % sans franchise, soit une cotisation 2025 : 73 272 €

L'offre du groupement RELYENS/CNPE pour assurer les mêmes risques sur la période 2027 – 2030, s'élève au taux de 3.99 %, ce qui représente une augmentation relativement modérée égale à 1 652 € à masse salariale constante.

Le DGS considère que cette hausse est vraiment minime au vu du déséquilibre des contrats sur les deux derniers exercices avec un déficit pour l'assureur d'environ 40 000 € à l'avantage de la commune.

Il est donc proposé de valider la proposition du groupement RELYENS/CNP avec le même niveau de garantie pour les risques décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité et paternité avec un taux global de cotisation égal 3.99 % de la masse salariale.

Jean-Luc CHERVEL ajoute que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable unanime en Comité Social Territorial le 7 septembre dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'adhérer au contrat groupe du CDG38 et de valider l'offre du groupement RELYENS/CNP tel que proposé.

III - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Maire indique qu'il est prévu de recruter un étudiant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein du service enfance jeunesse pour préparer un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) option animation sociale, éducative ou culturelle sur une durée de 18 mois.

Il ajoute que les démarches ont été effectuées auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au printemps dernier et qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère après avis du Comité Social Territorial (CST).

Ce dernier a émis un avis favorable unanime le 7 septembre dernier.

Michel HAMADACHE demande si le futur apprenti réside sur la commune.

Aïda CHOUCHANE explique que ce n'est pas le cas et que ce recrutement se fera dans le cadre du nouveau dispositif mis en œuvre par la CCEBER pour proposer des formations au BAFA et au BEPJEPS et que les apprentis ne sont pas forcément de la commune. Elle ajoute que plusieurs animateurs travaillant actuellement au sein du service enfance jeunesse municipal vont bénéficier de ce nouveau dispositif pour préparer le BAFA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition pour un début de formation au 1er octobre 2026.

IV - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2026 pour un temps de travail égal à 21h30 par semaine au sein de la cuisine centrale pour titulariser un agent actuellement en CDD et qui donne entière satisfaction.

Le conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter du 1er octobre 2026 un poste d'adjoint technique pour un temps de travail hebdomadaire de 21h30.

V – EXTENSION DE L'ASSIETTE FONCIERE D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Le DGS indique que le conseil municipal a délibéré le 2 octobre 2025 pour proroger un bail à construction du 30/05/1997 concernant 10 logements sociaux situés au 42 rue Sergent Geoffray et ce afin de permettre à Alpes Isère Habitat (ex OPAC38) de réaliser des travaux de rénovation thermique.

Il ajoute qu'Alpes Isère Habitat a fait part de son souhait d'élargir l'assiette foncière de ce bail à construction en ajoutant les parcelles AB 641 et AB 642 sur lesquelles se trouvent 2 autres logements sociaux qui doivent également être rénovés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de d'élargir l'assiette de ce bail à construction en y ajoutant les parcelles AB 641 et AB 642 afin d'inclure ces 2 autres logements dans l'opération de rénovation thermique.

VI - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE FUTUR CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL SUR LA PERIODE 2028 – 2030.

Le conseiller délégué à la transition énergétique, Dominique ROYE, indique que le syndicat Territoire d'Energies de l'Isère (TE38) propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation du futur marché de fourniture de gaz naturel et de services associés pour la période 2028 - 2030.

Dominique ROYE précise que l'adhésion à ce groupement de commande a pour objectifs de de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses car environ 500 collectivités de l'Isère participent au contrat actuel.

Il propose d'adhérer au groupement de commandes tel que proposé par le TE38.

Dominique ROYE précise que la commune restera libre d'adhérer ou non au futur contrat proposé par le TE38 à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'adhérer au groupement de commande dans le cadre de la future consultation organisée par le TE38 pour l'achet de gaz

VII - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose que durant l'été, le secteur jeunes du service enfance jeunesse a loué un minibus pour se rendre à une activité.

Il précise que cette location a impliqué le dépôt d'une caution d'une valeur de 2 000 € et que pour constater le versement et le remboursement de cette caution, il est nécessaire que soient inscrits au budget des crédits en dépenses et en recettes au compte 275.

Aucun crédit n'ayant été prévu à ces comptes au Budget 2026, il propose de voter la décision modificative suivante :

- recettes d'investissement - chapitre 27 - compte 275 = + 2000 €
- dépenses d'investissement - chapitre 27 - compte 275 = + 2000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

INFORMATIONS

- Décisions prises par délégation :

Louis CORRADINI indique que les dépenses supérieures à 10 000 € HT suivantes ont été passées par le Maire depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de la délégation que lui a donnée le conseil municipal.

- Ets LPE : climatisation salle activités et dortoirs maternelle Prairial : 37 569,60 € HT
- Ets AGS : taille des platanes rue 19 mars 1962 : 16 434,00 € HT
- Ets ISOLA RHONE-ALP : marché à procédure adaptée pour la réfection des toitures des locaux communaux de l'Espace Marcel Noyer : 182 042,27 € HT
- Ets DI - ZINGUEUR : réfection des toitures des locaux communaux de l'Espace Marcel Noyer : 28 171,91 € HT
- Ets FLASHNET : nettoyage des vitres des bâtiments communaux : 16 512,00 € HT
- Ets MAIA FONDATIONS : marché à procédure adaptée pour la rénovation des passerelles du plan d'eau - Lot battage : 302 362,32 € HT
- Ets NOVA NAUTIC : : marché à procédure adaptée pour la rénovation des passerelles du plan d'eau - Lot passerelles pontons : 303 070,80 € HT
- Ets MAIA FONDATIONS : : marché à procédure adaptée pour la rénovation des passerelles du plan d'eau - Sous-traitant pour le levage - lot passerelles pontons : 66 288,00 € HT
- Ets GENEVRAY : : marché à procédure adaptée pour la rénovation des passerelles du plan d'eau - Lot espaces verts : 51 804,48 € HT
- Ets ROCA : Sous-traitant remplacement ascenseur complexe omnisports : 16 600,00 €

Louis CORRADINI ajoute que dans le cadre de ses délégations, le Maire a signé le bail de la boutique éphémère qui sera occupé par Madame Anabella DEVOOS pour une période d'un an.

- Point sur les travaux :

Dominique ROYE fait un point sur les travaux :

- Ecole maternelle de Givray : la reprise des réglages des Brise-Soleil Orientables par le fournisseur et des malfaçons des portails sont en cours de vérification. A ce sujet, le Maire regrette que l'entreprise qui a entrepris ces travaux, située sur la commune, n'a pas réalisé un travail à la hauteur de sa réputation.

- Rénovation des toitures des locaux communaux de l'espace Marcel Noyer : les travaux ont débuté et la réception est prévue semaine 45

- Elaboration du programme de restructuration du complexe Aragon. Une première réunion de travail a eu lieu avec le programmiste, les services et adjoints concernés. Un premier rendu sera présenté par le bureau d'études mi-octobre avec des propositions de schéma fonctionnel du futur équipement.

- Remplacement des passerelles du plan d'eau des Blaches : les travaux vont démarrer mi-octobre et devraient être terminés fin février, au plus tard mi- mars 2027 pour respecter les contraintes environnementales. Les pêcheurs et les autres visiteurs pourront continuer à accéder au site. L'accès au plan d'eau pourra néanmoins être règlementé ponctuellement et notamment lors des approvisionnements du chantier ou lors de certaines opérations à proximité de circulation piétonne.

- Phase 3 de rénovation de l'église du village : Un point a été fait avec le maître d'œuvre qui a suivi les deux premières phases de restauration pour préparer la troisième phase. Celle-ci aura pour objet la mise aux normes pour recevoir du public : rénovation du sol, sécurisation des murs, électricité, fresques. Des visites seront organisées au cours de la troisième phase de travaux dont l'inauguration est prévue à l'occasion des journées européennes du patrimoine en septembre 2027 avec un premier évènement culturel.

- Rentrée scolaire : plus de 700 enfants sont inscrit dans les 6 écoles de la commune. Il n'est pas constaté de baisse des effectifs en maternelle comme cela est le cas sur le reste du secteur. Tous les Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap (AESH) ont été nommés par l'Inspection.

Le Maire va faire le point avec l'Inspectrice de l'Education Nationale sur le refus d'une dérogation fait par une école au Péage de Roussillon alors que l'enfant concerné a un frère déjà scolarisé sur cette commune.

- **Repas des anciens** : Lucien FABBRI rappelle que le repas des anciens aura lieu à la salle Aragon le 7 novembre et que les élus qui souhaitent aider pour le service peuvent le contacter.